

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2008

CP 08/02-25

CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE
DEUX CHAUDIERES FIOUL « IDEAL STANDARD »
UNE CHAUDIERE GAZ GUILLOT « MEDIATHEQUE »
UNE CHAUDIERE MURALE CHAFFOTEUX ET MAURY « ARTS
APPLIQUES »**

Le Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne est équipé de deux chaudières fioul « Ideal Standart », d'une chaudière à Gaz « Guillot » et d'une chaudière à Gaz murale « Chaffoteaux et Maury ». Ces chaudières étaient jusqu'au 1^{er} janvier 2008 entretenues et dépannées par la Société SOTHERM.

Leurs services n'ayant pas donné satisfaction, après résiliation à cette même date des contrats que nous avons souscrits, la Société Midi Pyrénées Maintenance MISPOUILLE (MP2M) a été choisie pour entretenir désormais ces matériels.

Le contrat proposé par MP2M et son avenant n° 1 comportent l'entretien et le dépannage des installations précitées. Ces prestations contractuelles comprennent les visites de démarrage et d'arrêt des chaudières ainsi que le dépannage de tout ou partie de l'installation en service après en avoir déterminé les causes de panne ; le délai maximum d'intervention est de 24 h après enregistrement de la demande (hors week-ends et jours fériés). Le service des réparations qui suivraient les dépannages éventuels et qui corrigeraient les défauts de manière définitive en remettant les installations conformes à leur état d'origine, n'est pas compris dans la prestation contractuelle.

En paiement des prestations définies ci-dessus, l'entreprise MP2M facturera une somme forfaitaire annuelle de 1 086 € hors Taxe pour les chaudières Fioul et une de 1 885 € hors Taxe pour les chaudières à Gaz, auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA, soit actuellement 19.6 %.

En cas de variation des conditions économiques, le montant hors taxe, subirait une révision de prix indexée sur la valeur du point ETAM publié par la Fédération Nationale du Bâtiment, Région Midi-Pyrénées, (fixé depuis le 1.05.2006 à 2.94 €). La facturation sera annuelle à terme à échoir.

Ces contrats ont prise d'effet à leurs réceptions à MP2M, dûment signés, et il sont réputés conclus sur la base de l'année civile, renouvelables annuellement au 31 décembre par tacite reconduction. A leurs expirations, ils peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée deux mois avant l'échéance de la période contractuelle.

En cas de litige, le Tribunal de Montauban est seul compétent.

Aussi, dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Conseil Général, le contrat d'entretien et de dépannage des deux chaudières à fioul domestique « Ideal Standart » ainsi que l'avenant à ce contrat concernant les deux chaudières gaz.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve le contrat et son avenant n° 1 à passer avec la société Midi-Pyrénées Maintenance Mispouillé (MP2M) pour l'entretien et le dépannage concernant deux chaudières fioul « Ideal Standart », une chaudière à Gaz « Guillot » et une chaudière à Gaz murale « Chaffoteaux et Maury » du Centre universitaire de Tarn-et-Garonne, aux conditions suivantes :

- prise d'effet des contrats : à leurs réceptions à MP2M, dûment signés, réputés conclus sur la base de l'année civile,
- durée : renouvelables annuellement au 31 décembre par tacite reconduction. A leurs expirations, ils peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée deux mois avant l'échéance de la période contractuelle,

- prix : somme forfaitaire annuelle de 1 086 € hors taxe pour les chaudières Fioul et somme forfaitaire annuelle de 1 885 € hors taxe pour les chaudières à Gaz, auxquelles il convient d'ajouter la TVA, soit 19,6 % ;
- Précise qu'en cas de variation des conditions économiques, le montant hors taxe subirait une révision de prix indexée sur la valeur du point ETAM publié par la Fédération Nationale du Bâtiment, Région Midi-Pyrénées (fixé depuis le 1.05.2006 à 2.94 €). La facturation sera annuelle à terme à échoir ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat et l'avenant correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,